

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 11247

**« DEROGATION EXCEPTIONNELLE POUR
L'UTILISATION DE L'ALLEE CENTRALE DANS LE
CADRE D'UN CONCOURS DE PETANQUE
LE 04 OCTOBRE 2025, LE 14 OCTOBRE ET
LE 08 NOVEMBRE 2025 »**

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L
2213-1 et suivants,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment
les mesures générales de propreté et de salubrité et son
article 103,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, l'arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté Municipal n°2009/147 du 27 mai 2009
réglementant l'accès et l'utilisation du parc Honoré de
Balzac, d'assurer l'ordre public, le bon accueil des
usagers et la conservation du domaine public
communal,

Vu, la demande établie par Monsieur MAAROUF
Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de
Villeparisis, section pétanque à Monsieur le Maire relatif
à l'utilisation de l'allée centrale du parc Honoré de
Balzac, rue Jean Jaurès à Villeparisis, dans le cadre d'un
concours de pétanque, organisé, le samedi 04 octobre
2025, le mardi 14 octobre 2025 et le samedi
08 novembre 2025 de 11 heures à minuit,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire pour
l'utilisation exceptionnelle de l'allée centrale du parc
Honoré de Balzac, le samedi 04 octobre 2025, le mardi
14 octobre 2025 et le samedi 08 novembre 2025,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les mesures nécessaires à la sécurité des
personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à
la protection de la santé de la population,

Accusé de réception en préfecture
N°2025-142-2025-0928-2025-047-01
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de dépôt en préfecture : 26/09/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque par Monsieur le Maire pour l'utilisation de l'allée centrale du parc Honoré de Balzac dans le cadre d'un concours de pétanque organisé, le samedi 04 octobre 2025, le mardi 14 octobre 2025 et le samedi 08 novembre 2025 de 11 heures à minuit.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à l'utilisation et l'accès du parc Honoré de Balzac en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

ARTICLE 3 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place en amont par des barrières de police et maintenue durant la manifestation pour garantir le bon déroulement du concours de pétanque et la sécurité du public. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra assurer la propreté du lieu à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans des containers et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 6 :

Si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents, l'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Monsieur LOUISET Cédric, Directeur du service des Sports

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 22 septembre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250926-PM25_11247-AR
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025